



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 165/2021
SÉANCE N° 7 DU 20 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 14 décembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 14), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 18), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron (jusqu'à 19 h 45), Noémie Coquereau (à partir de 18 h 18), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand (jusqu'à 19 h 47), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 21 h 44), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 23), Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Paillard (jusqu'à 21 h 22).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Marie Boisgontier, Paul Le Gal-Huamé, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jean-Louis Deulofeu a donné pouvoir à Dominique Gallacier, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Camille Petron a donné à Patrice Morin, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Marjorie François a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Noémie Coquereau (à partir de 19 h 45), Didier Pillon a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Pierrick Guesné, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde.

Lucie Chauvelier et David Cardoso ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 23 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R. 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Loiron et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 29 mars 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Serge Di Domizio en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du président en date du 13 avril 2021 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021 au cours de laquelle Monsieur Di Domizio a tenu trois permanences à la Maison de Pays de Loiron-Ruillé et une permanence à la Mairie du Bourgneuf-la-Forêt,

Vu le dossier de modification et les registres tenus à la disposition du public du 31 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021,

Vu les délibérations des communes concernées annexées à la présente délibération portant avis favorable sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi du Pays de Loiron,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur,

Que le projet de modification pour approbation tient compte de cette réserve,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Après présentation des éléments modifiés suite à l'enquête publique aux communes lors d'un comité de pilotage le 22 septembre 2021,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 14 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20211220-S7-CC-165-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021